

SÉANCE DU 25 MARS 2022

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	21 mars 2022	29 mars 2022
Présents	11		
Votants	11		

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAVALD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.
Mmes DESPINS, FOURNET, JACQUENET, VOLLAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUENET.

La séance est ouverte à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 6 décembre 2021.

En préambule, M. MOISAN demande aux conseillers leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour : « Virement de crédits ». Les conseillers se prononcent pour, à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission de Mme Camille PAVARD pour cause de déménagement. Il la remercie pour son implication au sein du conseil.

I - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

M. MOISAN présente le compte administratif 2021 de la commune, puis laisse la présidence à M. DELAVALD (1^{er} Adjoint) pour le vote et quitte la salle.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte administratif de l'exercice 2021, ainsi que le compte de gestion de Mme POMMARÈDE, comptable du Service de Gestion Comptable de MANTES-LA-JOLIE.***

Le compte administratif peut se résumer ainsi pour la Commune :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'année : 611 427,04 €

Excédent reporté : 173 220,80 €

784 647,84 €

Dépenses de l'année : **587 776,37 €**

Excédent de clôture : + 196 871,47 €

Section d'investissement :

Recettes de l'année :

Réalisées :	340 782,65 €
Excédent reporté :	-
	<u>340 782,65 €</u>

Dépenses de l'année :

Réalisées :	346 524,88 €
Déficit reporté :	7 390,40 €
	<u>353 915,28 €</u>

Solde d'exécution négatif : - 13 132,63 €

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2021 au budget annuel de la commune est de **196 871,47 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 22 226,33 € en section d'investissement (article 1068) et d'affecter la somme de 174 645,14 € en section de fonctionnement (article 002).

III - TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition concernant chacune des deux taxes municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le maintien des taux des deux taxes d'imposition locales :

- **Taxe sur le Foncier Bâti :**
 - *part communale* **12,23 %**
 - *ex-part départementale* **11,58 %**
 - Taux global** **23,81 %**

- **Taxe sur le Foncier non Bâti :** **66,60 %**

IV - BUDGET PRIMITIF 2022

M. MOISAN déclare : « *Le budget 2022 que la commission des finances et moi-même vous proposons ce soir, confirme la volonté de maîtrise des dépenses pour favoriser l'investissement. Ce budget nous donne les moyens de nous projeter et d'envisager la mise en place de certaines de nos ambitions. Malgré une baisse constante des dotations de l'État, malgré une hausse des attributions de compensation de la C.U., malgré une crise sanitaire qui perdure et une guerre aux portes de l'Europe, nous faisons face et continuons à améliorer votre quotidien, entretenir et embellir notre village.*

Avec ce budget, nous consacrerons nos efforts cette année à la sécurisation des espaces publics en réalisant l'installation de la vidéo protection sur notre village. Je tiens à remercier l'ensemble des élus, des agents municipaux et des bénévoles qui se mobilisent au quotidien pour imaginer des solutions innovantes qui permettent de substantielles économies. Grâce à cette gestion rigoureuse, les taux d'imposition municipaux ne subiront pas cette année encore d'augmentation ».

M. ROUXEL présente ensuite le projet de budget et indique qu'en section d'investissement, le projet de vidéo-protection ne se fera que sous condition

d'obtention de subventions. Il précise que la Communauté Urbaine a prévu de remettre en place des fonds de concours pour les petites communes (100 000 € par commune pour les quatre années qui viennent). La mise en place de panneaux indicateurs dans les chemins ruraux et la rénovation de la source sont également prévues. En dépense de fonctionnement, quelques lignes importantes bougent par rapport aux années précédentes : la contribution due au S.I.V.S. diminue de presque 15 000 €. Cette diminution devrait rester identique dans les prochaines années. L'attribution de compensation due à la C.U par contre subit une forte augmentation suite aux recalculs de la CLECT (voirie, assainissement et eaux pluviales) et passe de 34 761 € à 47 126 €. En recette, les contributions directes bénéficient d'une augmentation de 11 000 € uniquement grâce à l'augmentation des bases.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Vote, les différents chapitres de la **section de fonctionnement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **633 377,14 €** ;*

- *Vote, la totalité des programmes de la **section d'investissement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **142 614,39 €**.*

V - VIREMENT DE CRÉDITS

M. le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que la nomenclature M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies leur offrant une plus grande marge de manœuvres.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, elle ouvre la possibilité pour le Maire, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette autorisation est annuelle et fait l'objet d'une délibération prise lors du vote du budget primitif.

Vu l'article L. 5217-10-6 du C.G.C.T. ;

Considérant la délibération n° 21-12-27 du 6 décembre 2021 d'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice budgétaire 2022.***

VI - TARIFS MUNICIPAUX

M. MOISAN annonce qu'il a rajouté une caution aux deux déjà en place, concernant la location de la salle des fêtes : caution de 200 € intitulée « Obstruction canalisations ». Cette caution ne sera rendue qu'un mois après la location, si aucun dégât n'est constaté.

En ce qui concerne le tarif des repas de la fête communale, Mme VOLLAND demande si le fait de le passer à 6 € permet l'équilibre. Elle se déclare non favorable à ce tarif insuffisant. M. MOISAN lui répond que les participants apportent entrées et desserts ;

Quant au tarif des repas à thème avec animation, il permettra l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre (Mme VOLLAND), **décide de réactualiser certains tarifs municipaux, à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi qu'il suit :**

LOCATION SALLE DE LA MARE HENRIETTE

- **Pour les administrés de la commune et le personnel communal**

Durée de la location	Période du 01/04 au 30/09	Période du 01/10 au 31/03
Samedi ou Dimanche ou Jour férié	260 €	350 €
Jours de semaine	200 €	280 €
Week end	360 €	450 €
Noël	-	500 €
Réveillon (Jour de l'an)	-	600 €

- **Pour les extérieurs à la commune (Particuliers et Associations)**

Durée de la location	
Samedi ou Dimanche ou Jour férié	900 €
Jours de semaine	450 €
Week end	1 200 €
Noël	1 500 €
Réveillon (Jour de l'an)	1 500 €

- **Cautions**

Dégradations	1 000 €
Nettoyage	350 €
Obstruction canalisations	200 €

REPAS FÊTE COMMUNALE ANNUELLE

Breuillois 12 ans et plus	6 €
Extra-muros	18 €

REPAS À THÈME AVEC ANIMATION

Breuillois 12 ans et plus	18,00 €
Breuillois moins de 12 ans	7,50 €
Extra-muros 12 ans et plus	25,00 €
Extra-muros moins de 12 ans	12,00 €

VII - DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS/FORFAIT ENLÈVEMENT ET ÉLIMINATION

Mme VOLLAND indique que les dépôts sauvages sont en partie dus au fait que le ramassage des encombrants ne se fait pas dans les petites communes. M. MOISAN lui répond que cela se fait sur rendez-vous et que l'ancien système sera remis en place à partir du mois de juillet. Mme VOLLAND espère que l'implantation de caméras évitera certains dépôts et M. MOISAN précise que cela permettra aussi d'identifier les contrevenants. M. ROUXEL rappelle que c'est une question de civisme et qu'il existe des déchèteries pour aller déposer ses déchets.

Suite à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter un forfait « enlèvement et élimination » à savoir :

- 670 € si volume < à 3 m³
- puis 970 € par tranche de 4 m³.

Il précise que ce montant a été estimé en tenant compte, d'une part de ce qui est appliqué par d'autres communes, d'autre part des coûts déjà supportés par la commune pour éliminer ce genre de dépôts.

Il indique qu'il est également nécessaire de continuer un travail de sensibilisation afin d'essayer de mettre fin à ces incivilités.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment ses articles R.632-1, R.635-8, R.644-2,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants,

Vu le règlement sanitaire départemental (RSD) des Yvelines,

Considérant la multiplication des dépôts sauvages de déchets sur le territoire,
Considérant les services de collecte existants : collecte en porte à porte, déchèterie, bennes d'apport volontaire, ...

Considérant le coût de l'enlèvement et d'élimination des déchets sauvages pour la commune (mobilisation des personnels et matériels communaux, accès payant à la déchèterie,...),

Considérant qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de polices générale et environnementale, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. Approuve la mise en place de ce forfait de :

- **670 € si volume < à 3 m³**
- **puis 970 € par tranche de 4 m³**

pour les contrevenants pour l'enlèvement et l'élimination des déchets sauvages, auxquels s'ajoutent :

- **Frais de traitement administratif de la demande, déplacement sur site, enlèvement, nettoyage : 135 €**
- **Frais de déplacement (véhicule utilitaire) 50 km : 35 €**

. Précise que les contrevenants seront informés du montant facturé par courrier recommandé, qui sera suivi d'un titre de recette émis par le Trésor Public,

. Rappelle que la mise en place du présent forfait ne se substitue pas aux poursuites pénales engagées ;

. Dit que la recette sera affectée au budget communal, chapitre 70, ligne 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables ».

VIII - SECOURS EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire explique l'impossibilité d'accorder des secours en un minimum de temps, due à la nécessité de convoquer à chaque fois le Conseil Municipal avant de prendre toute décision.

Considérant l'urgence de certaines situations,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à l'action sociale, à engager seul(e) les dépenses occasionnées pour des secours d'urgence, inférieures ou égales à 250 €.**

IX - CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE

Mme JACQUENET présente la convention Relais Petite Enfance.

Considérant le développement du Relais Assistantes Maternelles de Mézières-sur-Seine et sa transformation en Relais Petite Enfance ;

Considérant l'amélioration de ce service grâce à l'installation dans des locaux neufs et le déploiement de nouveaux personnels qualifiés ;

Considérant que le service rendu par le R.P.E. de Mézières-sur-Seine est un service de proximité pour les habitants de Breuil-Bois-Robert ;

Considérant que le R.P.E. s'adresse à tous les parents des communes adhérentes, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans pour un accompagnement autour des questions de garde : contrat, parentalité, recherche de solution de garde... ;

Considérant que le R.P.E. constitue une aide au lien et à la professionnalisation des assistants maternels du secteur ;

Considérant que l'adhésion comprend une partie fixe d'un montant de 2 € par habitant et une partie complémentaire d'un montant de 200 € par professionnel de la petite enfance ;

Considérant que sur la commune, 2 assistantes maternelles agréées ont jusqu'à maintenant bénéficié des services offerts par cette structure, notamment la formation continue et la professionnalisation ;

Considérant l'assiduité des assistantes maternelles de la commune pendant la durée de la précédente convention ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre sa collaboration avec la commune de Mézières-sur-Seine et autorise le Maire à signer la convention du Relais Petite Enfance pour les années 2022 à 2024.

X - REMBOURSEMENTS LOCATIONS SALLE DES FÊTES

Considérant la mise en place de mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 au niveau national et communal ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements tels que la salle des fêtes ne pouvaient plus accueillir de public en décembre 2021 et janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. décide de rembourser la différence du montant de la location du locataire ayant réservé la salle pour le Réveillon du Jour de l'An (570 €) et qui a reporté sa location au mois de juillet 2022 (330 €), soit la somme de 240 € ;

. décide de rembourser le montant de la location du locataire ayant réservé la salle les 22/23 janvier 2022 (acompte locataire extra-muros), soit la somme de 825 €.

XI - QUESTIONS DIVERSES

. M. MOISAN annonce :

- qu'il a assisté à la remise des trophées des Villes et Villages Fleuris et que la commune a obtenu 3 pétales pour sa première participation au concours départemental. Il précise que l'équipe municipale vise les 4^e et 5^e pétales afin de pouvoir concourir à l'obtention d'une fleur au concours régional. Il remercie les agents communaux pour leur implication ;

- que la Communauté Urbaine va lancer un gros projet : l'Assise des déchets, pour uniformiser les taux.

. M. DELAVAUD informe :

- que le trail de la Diagonale des Yvelines partira cette année encore de Breuil-Bois-Robert, le samedi 2 avril. Ce trail passe de 80 à 100 km et partira donc une heure plus tôt, soit à 6h00. Les bénévoles devront donc se présenter à 5h30 pour la sécurisation des routes ;

- que le Casier Vert (épicerie et produits frais bio ambulants) qui vient le vendredi soir est très satisfait de sa permanence et des nouvelles commandes chaque semaine.

. Mme JACQUENET déclare :

- que les écoles du S.I.V.S. ont été équipées de capteurs de CO2 et se sont aperçues de la nécessité d'aérer régulièrement les classes. La VMC sera prochainement révisée ;

- qu'une réunion a été organisée par l'Éducation Nationale sur le harcèlement scolaire. Les enfants bénéficieront d'une formation de 10h00 ;
- que la course du muscle a rapporté 542 € et qu'il faudra réfléchir à un autre projet pour 2022 afin d'apporter plus de fonds ;
- que le S.I.V.S. projette l'installation d'un « portail famille », qui permettra aux parents d'inscrire leurs enfants à la cantine ou au péri-scolaire, par internet ;
- qu'après des débuts compliqués, les inscriptions au repas de la Saint-Patrick se montent désormais à 64 ce soir ;
- que la brocante se tiendra le 22 mai. Les bénévoles doivent se manifester en Mairie.

▪ M. DA SILVA PEDRO explique le projet « Mars à l'ouest » qui se tient aux écoles. 2 artistes étaient présents à l'école de Boinville en décembre. Les institutrices ont été très satisfaites. Un spectacle a eu lieu au Colombier à Magnanville. La semaine prochaine, ces 2 artistes seront à l'école de Breuil. Les enfants participent au projet développé par les artistes. Une petite partie du coût est supportée par le S.I.V.S. L'État subventionne la presque totalité de la dépense.

▪ Mme VOLLAND et M. FORTIN avisent de la réception de trois devis concernant le balisage des chemins. Trois panneaux seront installés. Une subvention départementale sera demandée. M. MOISAN précise qu'il sera peut-être possible d'obtenir également une subvention régionale.

▪ M. MANINAGA-KEYET annonce que la pose de l'abri-bus a été reportée, en attente du projet du Casier Vert. La subvention venant du produit des amendes de police a été versée l'année dernière. Mme VOLLAND fait part de ses doutes à propos de la pérennité du Casier Vert. Il serait imprudent de faire des installations qui ne serviraient plus par la suite. M. MOISAN précise que le Casier Vert serait prêt à prendre en charge l'installation de son abri, étant donné les résultats actuels de son implantation sur Breuil. De plus, l'abri en bois étant moins cher, il serait financé par la subvention obtenue des amendes de police et l'on demanderait dans ce cas au Casier Vert de financer l'installation électrique. La décision se prendra fin avril. M. FORTIN ajoute qu'il serait judicieux que l'abri du Casier Vert soit démontable.

M. MANIANGA-KEYET annonce qu'il faudrait réfléchir à un projet pour 2022 concernant le produit des amendes de police. Cela doit concerner obligatoirement la sécurisation des écoles. M. MOISAN soumet l'idée d'y inclure la caméra qui sera installée à la Mairie. Cela réduirait le reste à charge des autres caméras.

M. DELAUDAUD demande si l'école de Boinville a bénéficié de travaux de sécurisation.

▪ Mme VOLLAND demande si les travaux concernant la sécurisation de la route de Mantes ont donné satisfaction aux riverains. M. MOISAN répond par l'affirmative. Il précise cependant que les camions coupent maintenant le virage juste après la barrière.

La séance est close à 20h42.